

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2010

ETAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM. C. JUSTE, Maire – M.A. CHACON – R. BOUKERMA – D. DESBIENDRAS – H. VALOUR – M. CHARBONNEAU, Maire-adjoints.

Madame F. WAGUE, Maire-adjoint entre en séance à l'affaire n° 5.

Mmes et MM. K. KHALDI – J.M. PEIGNARD – D. SAUVAGE – E. AUVRAY – F. SAKHO – J. NZOLANI – M.A. BELLANCE – M.A. EDOH – E. MAMBOLE – C. ROCHER-MANSOURI – F. MALONGA – N. DUBUC – M. BENRAHMOUNE – D. JARRY, Conseillers municipaux.

Madame D. ABDERRAHMANE-KENZI est élue Conseillère municipale à l'affaire n° 1.
Monsieur K. BOUAMAR, Conseiller municipal entre en séance à l'affaire n° 6.

ETAIENT REPRÉSENTÉS :

Monsieur J.M. MILLIEZ était représenté par Madame C. JUSTE
Monsieur L. CHACON était représenté par Madame M.A. CHACON
Monsieur C. AMEHO était représenté par Madame H. VALOUR
Madame L. TREMEL était représentée par Monsieur M. CHARBONNEAU
Madame S. TOUKARI était représentée par Monsieur D. SAUVAGE
Monsieur E. DARRU était représenté par Monsieur D. JARRY.

ETAIENT ABSENTS :

Mmes et MM. C. COHEN – Z. DJOUMOI – S. JELLOULI – I. MOREIRA, Conseillers municipaux.

Madame Carinne JUSTE, Maire, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte à 20 heures 40 et fait part aux Conseillers municipaux des mandats reçus.

Le Conseil, à l'unanimité soit 26 voix pour, adopte le procès-verbal de la séance du 25 mars 2010.

Affaire n° : 1

INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE À UNE DÉMISSION

Monsieur Karim AHMED, élu sur la liste « Villetaneuse autrement dès 2008 » a informé la ville de sa démission de sa fonction de conseiller municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code électoral, Monsieur Karim AHMED est remplacé par le suivant de liste Madame Djamila ABDERRAHMANE-KENZI.

En conséquence de cette démission, il y a lieu de procéder à la désignation de Madame Djamila ABDERRAHMANE-KENZI :

- à la première commission chargée des affaires « Aménagement – Patrimoine – Circulation – Transport – Affaires économiques et emploi – Cadre de Vie et environnement - Habitat »
- à la Commission Communale d'Appel d'Offres : délégué titulaire.

Le Conseil, entendu le rapport de Madame Carinne JUSTE, Maire, à l'unanimité soit 26 voix pour, désigne : Madame Djamila ABDERRAHMANE-KENZI membre :

- à la 1ère commission chargée des affaires « Aménagement – Patrimoine – Circulation – Transport – Affaires économiques et emploi – Cadre de Vie et environnement - Habitat »
- à la Commission Communale d'Appel d'Offres en tant que déléguée titulaire.

Affaire n° : 2

MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Le Plan d'Occupation des Sols de Villetaneuse a été approuvé le 29 septembre 1985 et sa dernière modification date du 26 décembre 2007, suite à la mise en compatibilité avec la déclaration d'utilité publique du Tram'y.

Afin :

- de permettre aux entreprises Villetaneusiennes de se conformer aux nouvelles règles d'enquêtes publiques,
- de permettre l'installation de l'ITHEP (partie logement et stationnements),
- de protéger la ZAE de l'installation de Super ou d'Hyper marchés.

De nouvelles modifications du POS portant sur la zone UI sont proposées.

Le Conseil, entendu le rapport de Madame Carinne JUSTE, Maire, par 26 voix pour et 1 abstention, approuve la modification du règlement UI du Plan d'Occupation des Sols de Villetaneuse.

Affaire n° : 3

DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE VILLETANEUSE (SEINE SAINT-DENIS) AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE (SIRESCO)

La ville a souhaité revisiter, dans le cadre du programme de mandature 2008-2014, les conditions de fonctionnement de la restauration municipale.

Ce travail a conduit à analyser les différentes solutions envisageables au vu :

- de la qualité des repas servis,
- de l'approche sociale des différents types de structures envisageables (publiques/privées),
- de l'approche économique, des coûts de restauration et de l'aptitude des différents types d'opérateurs à couvrir l'ensemble des utilisateurs (enfants des écoles maternelles et élémentaires, résidence des personnes âgées, portage des repas à domicile, self municipal et futur mode d'accueil de la petite enfance).

A l'issue de cette démarche, il vous est proposé, de choisir d'adhérer au SIRESCO (Syndicat Intercommunal pour les Restauration Collective) au vu du panel de prestations proposées et des garanties apportées (cf. document joint) et en particulier sa capacité à couvrir les futurs besoins liés à la mise en place des structures petite enfance.

Le choix se traduit par la proposition d'approuver l'adhésion à ce dernier dès que les conditions juridiques seront réunies (temps nécessaire pour que ce dernier sollicite les 14 communes déjà membres).

L'objet de la délibération est d'approuver le principe de cette adhésion et d'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette adhésion.

La mise en place de ce dispositif pouvant s'échelonner sur quelques mois et le marché en vigueur avec la société Avenance arrivant à échéance le 31 août 2010, il sera proposé au Conseil municipal de juin d'approuver une convention temporaire avec le SIRESCO, en vue de garantir cette période transitoire.

Le Conseil, entendu le rapport de Madame Maria-Antonieta CHACON, Maire-adjoint, à l'unanimité soit 27 voix pour :

- décide de présenter au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO) la demande d'adhésion de la commune de Villetaneuse.
- adopte les statuts et le règlement intérieur du SIRESCO.
- autorise Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette adhésion ou documents qui en découleraient.

Affaire n° : 4

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ASSOCIATIVES - FÊTE DE LA VILLE 2010

La Municipalité organise la seconde édition de la Fête de la Ville qui aura lieu le samedi 19 juin 2010. Cette manifestation permet de rassembler un grand nombre d'habitants de la commune. Organisée en partenariat avec le monde associatif, la participation des associations locales peut revêtir deux formes :

- un stand de restauration,
- une proposition artistique sur la scène des pratiques amateurs (spectacle vivant, autres prestations : défilé, etc...).

Un double objectif est visé :

- faire connaître les associations aux habitants,
- permettre la récolte de fonds, par la vente de nourriture, qui cofinanceront des projets.

10 associations locales vont tenir des stands de restauration répartis en 2 espaces, l'un dédié au sucré (espace A) et l'autre au salé (espace B), ce qui permet de proposer un buffet varié.

2 grilles d'exposition sont également proposées à chaque association afin qu'elle présente son activité.

Espace A : 5 associations

- **SFM-AD** : pâtisseries diverses et thé à la menthe.
- **Jeunesse feu vert** : barbe à papa et boissons fraîches. *(Pas de subvention demandée)*.
- **Perles des îles** : gâteaux coco, sorbets coco et boudins créoles.
- **Atelier des caméléons** : crêpes sucrées, boissons fraîches et café.
- **Association franco tamoul** : gâteaux traditionnels sucrés et salés. Thé au lait.

Espace B : 5 associations

- **CNL Allende** : couscous, boissons fraîches.
- **Les savoir-faire** : samossas, Pop Corn, boissons fraîches et glace à l'eau (type Mr Freeze).
- **Enndam Djombougou** : Thiep Bou Dien (plat traditionnel sénégalais à base de riz et de poisson).
- **Jeunesse d'Hassi-Chaggar** : poulet Yassa, soupe Candia et boisson traditionnelle
- **Association des cultures d'ici et d'ailleurs** : accras et sandwichs divers.

Les associations et les services municipaux se coordonneront pour organiser ces stands. Il a été demandé aux associations de proposer un prix de vente attractif pour permettre au plus grand nombre de Villetaneusiens de se restaurer sur place et de participer au mieux à la Fête de la ville.

Une charte est élaborée comportant les grands principes de partenariat et le respect des normes et règles d'hygiène (en cours de rédaction).

Les fonds récoltés par les associations grâce au stand de restauration vont permettre de cofinancer des projets locaux, le plus souvent liés à l'activité de l'association.

Dans ce cadre, il est proposé d'octroyer une subvention à chaque association, à hauteur environ de 60% de leurs dépenses. Les subventions ont été calculées à partir des devis présentés par les associations. Une facture sera demandée en aval pour justifier les dépenses.

Madame M.A. EDOH, Conseillère municipale, étant Présidente de l'association « Les savoir-faire de Villetaneuse », ne participe pas au vote.

Le Conseil, entendu le rapport de Madame Rachida BOUKERMA, Maire-adjoint, à l'unanimité soit 26 voix pour, accorde aux associations ci-dessous mentionnées les subventions suivantes :

| Nombre | Nom association | Montant de la subvention proposée |
|--------------|---|-----------------------------------|
| 1 | SFM-AD | 60€ |
| 2 | Perles des îles | 70€ |
| 3 | Atelier des caméléons | 70€ |
| 4 | Association franco tamoule | 70€ |
| 5 | CNL Allende | 80€ |
| 6 | Les savoir-faire | 60€ |
| 7 | Enndam Djombougou | 100€ |
| 8 | Jeunesse d'Hassi-Chaggar | 70€ |
| 9 | Association des cultures d'ici et d'ailleurs | 60€ |
| TOTAL | | 640€ |

La dépense correspondante sera inscrite au budget de la commune.

Madame Fatimata WAGUE, Maire-adjoint, entre en séance à 21 heures 15.

Affaire n° : 5

A PPROBATION DU PACTE FINANCIER 2010-2015

Les perspectives financières de Plaine Commune ainsi que la volonté affichée de continuer l'effort d'équipement du territoire ont conduit l'intercommunalité à définir un nouveau pacte financier avec les villes. Le pacte financier établi par Plaine Commune pour la période 2010-2015 est le résultat d'un travail mené en lien avec les huit villes de la communauté entre janvier 2009 et janvier 2010.

Le pacte financier adopté par le conseil communautaire dans sa séance du 2 février 2010 intègre :

- la réforme de la taxe professionnelle
- le Plan Pluriannuel d'Investissements Intercommunal
- une réflexion induite sur l'évolution de la DSC (dotation de solidarité communautaire).

Il a conduit la communauté à approuver les orientations relatives au pacte financier 2010-2015, à savoir :

- volonté de maintenir une capacité de désendettement préservée à 12 ans,
- objectif de réalisation d'un plan pluriannuel d'investissements 2010+-2015 de 51,6 M€ (nets de subventions) en moyenne annuelle,
- hypothèse d'évolution des dépenses de gestion maintenue à 2,5% par an de compte administratif à compte administratif,
- augmentation du taux de la cotisation foncière des entreprises à hauteur de la marge de manœuvre ouverte par l'évolution des taux ménage,
- maintien du montant de l'enveloppe de DSC (dotation de solidarité communautaire) sur la base de son montant 2010 tout en travaillant sur de nouveaux critères de répartition,
- volonté de ne pas augmenter la fiscalité ménage au niveau intercommunal.

CONCLUSION :

L'objectif de la présente délibération est de porter à la connaissance et à l'approbation au conseil municipal ce pacte financier et de formaliser le positionnement de la ville.

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur DESBIENDRAS, Maire-adjoint, à l'unanimité soit 28 voix pour :

- approuve les orientations relatives au pacte financier 2010-2015 qui ont été débattues lors de la conférence intercommunale des finances du 19 janvier 2010, à savoir :

- volonté de maintenir une capacité de désendettement préservée à 12 ans,
- objectif de réalisation d'un plan pluriannuel d'investissements 2010+-2015 de 51,6 M€ (nets de subventions) en moyenne annuelle,
- hypothèse d'évolution des dépenses de gestion maintenue à 2,5% par an de compte administratif à compte administratif,
- augmentation du taux de la cotisation foncière des entreprises à hauteur de la marge de manœuvre ouverte par l'évolution des taux ménage,
- maintien du montant de l'enveloppe de DSC (dotation de solidarité communautaire) sur la base de son montant 2010 tout en travaillant sur de nouveaux critères de répartition,
- volonté de ne pas augmenter la fiscalité ménage au niveau intercommunal.

- dit que ces orientations seront considérées si nécessaire en fonction des conséquences de la clause de revoyure de la réforme de la fiscalité locale prévue courant 2010 et en fonction de la réalisation des hypothèses financières du pacte et de l'exécution du PPI.

Monsieur K. BOUAMAR, Conseiller municipal délégué, entre en séance à 21 heures 20.

Affaire n° : 6

A P P R O B A T I O N D U C O M P T E A D M I N I S T R A T I F 2 0 0 9 D E L A C O M M U N E

Madame Carinne JUSTE, Maire, en tant qu'ordonnateur quitte la séance et ne prend pas part au vote.

En vertu de l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante arrête, par son vote, le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Maire, au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant.

Ainsi, à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, le Maire doit établir le compte administratif qui :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice.

Le résultat de l'exercice est la différence entre les recettes et les dépenses réalisées. En cas de solde positif, il s'agit d'excédent. En cas de solde négatif, il s'agit de déficit en fonctionnement et de besoin de financement en investissement.

Pour 2009, la section de fonctionnement le Compte Administratif présente un excédent d'un montant de 994 626,37 €.

En section investissement, il présente un déficit de 1 221 007,73 € (hormis les restes à réaliser) entraînant un besoin de financement global de 1 333 675,34 €.

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur Daniel DESBIENDRAS, Maire-adjoint, par 21 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions :

- donne acte à Madame le Maire de la présentation faite du Compte administratif tel que résumé au tableau ci-annexé.
- constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan de sortie ainsi qu'aux débits et aux crédits portés, à titre budgétaire aux différents comptes.
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- arrête les résultats définitifs.
- arrête et vote le montant du résultat à affecter à 1 748 358,54 €.

Affaire n° : 7

A P P R O B A T I O N D U C O M P T E D E G E S T I O N 2 0 0 9 D E L A C O M M U N E

Le compte de gestion établi par le Percepteur municipal doit être visé par l'Ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur Daniel DESBIENDRAS, Maire-adjoint, statuant sur les opérations de l'exercice 2009, sauf le règlement et l'apurement par le Trésorier Payeur Général, le Conseil municipal de Villetaneuse prend acte et admet les opérations effectuées, tant pendant la période de gestion de 2009 que pendant le premier mois de la gestion 2010, telles que résumées au tableau ci-annexé.

Le Conseil municipal de Villetaneuse demande que soit exigé du Comptable pour les motifs ci-dessus évoqués : "Vote sans injonction".

Affaire n° : 8

A F F E C T A T I O N D U R É S U L T A T D E L ' E X E R C I C E 2 0 0 9 D E L A C O M M U N E

Il convient, en application des dispositions de l'instruction comptable du 27 décembre 2005, de procéder aux écritures liées aux résultats de l'exercice 2009, issus de ce compte administratif pour le budget principal et d'affecter le résultat constaté au compte administratif.

Il est proposé que le résultat cumulé est excédentaire et qu'il y a un besoin de financement, de reporter l'excédent du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

| | |
|---|-----------------------|
| Couverture du besoin de financement de la section d'investissement - crédit du compte 1068 du BS 2010 | 1 333 675,34 € |
| Affectation complémentaire "en réserves" (crédit du compte 1068 sur BS 2010) | 0,00€ |
| Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BS 2010 - ligne R002 (report à nouveau créditeur) | 414 683,20 € |

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur Daniel DESBIENDRAS, Maire-adjoint, par 27 voix pour et 2 abstentions :

- décide l'affectation du résultat de l'exercice 2009 du budget principal dans les conditions fixées à l'état ci-annexé.
- autorise Madame le Maire ou son représentant à passer les écritures comptables correspondantes et à signer tout document afférent.

Cette affectation sera inscrite au Budget supplémentaire de l'exercice 2010 conformément à la réglementation.

Affaire n° : 9

RAPPORT D'UTILISATION EN 2009 DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DU FONDS DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur Daniel DESBIENDRAS, Maire-adjoint, PREND ACTE du rapport, relatif à l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale et du Fonds de Solidarité des communes de la région Ile-de-France au titre de l'année 2009.

Affaire n° : 10

PRESTATIONS EN FAVEUR DES JEUNES VILLETANEUSIENS : ATTRIBUTION D'AIDES DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DE PROJETS JEUNES

Une délibération du Conseil municipal en date du 27 janvier 2000, prévoit le contenu et les règles qui cadrent l'aide aux projets jeunes. Conscients de la portée d'un tel dispositif, en ce qu'il permet à la fois de soutenir les jeunes dans leurs projets personnels, tout en les rendant autonomes et en les responsabilisant, il a été jugé pertinent d'élargir son contenu afin d'en faire un dispositif phare.

Outre, les aides aux projets de vacances et aux projets humanitaires déjà prévues dans la précédente délibération, il est proposé d'ajouter une aide à l'équipement pour les jeunes âgés de 15 à 25 ans qui entrent en apprentissage et dont la formation nécessite un équipement spécifique. Il est également proposé de soutenir financièrement les jeunes qui entrent en formation BAFA.

Il est proposé de favoriser l'engagement citoyen des bénéficiaires et d'inciter autant que possible les demandeurs à mener une action citoyenne en contrepartie de l'aide allouée. Ainsi pour les projets dits personnels (séjours loisirs, aide à l'équipement, BAFA), il pourra s'agir, en accord avec les associations et services municipaux, de s'investir quelques heures bénévolement pour renforcer les forces vives sur des actions spécifiques (fête de la ville, forum jobs d'été...). Quant aux projets présentant un intérêt collectif, il sera demandé une restitution (articles à intégrer dans la presse locale, expositions...).

L'idée étant que les jeunes puissent, à des niveaux différents, appréhender la vie locale et municipale et pourquoi pas, pour leur donner l'envie de s'y investir durablement. Il est proposé pour ceux qui ne souhaitent pas réaliser de contrepartie qu'une aide leur soit accordée mais d'un montant moindre (75% du montant de l'aide prévue).

Les aides sont plafonnées comme indiquées ci-dessous :

- **Aide à l'équipement pour les jeunes (15/25 ans)** se dirigeant vers l'alternance qui ont du matériel à acquérir avant de commencer leur formation. Pour lesquels il s'agirait de prendre en charge 50% du prix de revient du matériel dans la limite de 300 euros.
- **Aide à la formation BAFA.** Prise en charge de 30% des frais (hors transports) de la première partie, dans la mesure où le jeune ne bénéficie pas de l'aide DDJS et dans la limite de 300 euros.
- **Aide au départ autonome en vacances,** sur la base d'un forfait fixe de 150 euros (maintien du dispositif existant mais augmentation en corrélation avec l'augmentation du coût de la vie).

Dans les deux premiers cas, le règlement sera directement adressé aux structures concernées.

- **Les projets présentant un intérêt collectif :** La commission statuera sur l'aide à apporter en fonction de la teneur du projet. Au soutien financier pourra s'ajouter une aide en nature (prêt de locaux, matériel...). Par ailleurs, les porteurs de projets seront orientés vers d'autres sources de financement (CG, DDJS...).

Le Conseil, entendu le rapport de Madame Fatimata WAGUE, Maire-adjoint, à l'unanimité soit 29 voix pour :

- décide de favoriser les initiatives des jeunes Villetaneusiens par l'attribution de subventions aux projets dans les conditions définies ci-dessous et dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée au dispositif :

| NATURE DU PROJET | MONTANT DE LA SUBVENTION |
|---|---|
| Vacances loisirs/sport/découvertes | Jusqu'à 150 euros |
| Aide à l'équipement | Jusqu'à 50 % du prix de revient dans la limite de 300 euros |
| Aide partie théorique BAFA (pour les demandeurs ne pouvant bénéficier de l'aide DDJS) | Jusqu'à 30 % du coût du stage dans la limite de 300 euros |
| Projet à intérêt collectif | Jusqu'à 300 euros par participant Villetaneusien |

- fixe comme suit la composition du dossier de candidature :

- . lettre de motivation adressée au Maire,
- . nom, prénom, statut des participants,
- . thème et descriptif du projet,
- . budget prévisionnel,
- . volonté du candidat de proposer une contrepartie.

- décide que si le candidat ne souhaite pas proposer une contrepartie à cette aide financière, il ne pourra lui être accordé que 75% du montant maximum de la subvention.

- décide de créer une commission d'examen des projets se composant comme suit :

- . le Maire-adjoint chargé du secteur jeunesse,
- . le conseiller délégué à la jeunesse,
- . le responsable du secteur jeunesse,
- . un agent du service jeunesse,
- . un agent de la politique de la ville.

Le montant de l'aide attribuée à chaque projet est arrêté par l'adjoint au Maire chargé du secteur jeunesse ou par l'adjoint chargé du secteur Action Sociale après avis de la commission décrite à l'article 3.

- fixe comme suit les modalités de versement de l'aide :

- . les aides à l'équipement et à la formation BAFA seront directement versées aux organismes prestataires.
- . les autres aides seront versées par chèque.
- . lors du versement de la somme allouée :
 - concernant les personnes majeures : une attestation est signée prouvant le versement de l'aide.
 - concernant les personnes mineures : l'aide est versée uniquement au responsable légal sur présentation d'un relevé d'identité bancaire ou postal. Une attestation est signée prouvant le versement de l'aide.

La non réalisation du projet entraîne le remboursement des sommes versées. L'aide est annulée si elle n'est pas retirée dans un délai de 3 mois à compter de la date d'envoi postal de la décision.

Les dépenses et recettes en résultant seront inscrites au budget communal.

Affaire n° : 11

SIGEIF (SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITÉ EN ILE-DE-FRANCE) : ADHÉSION DE LA COMMUNE DE FONTENAY-LE-FLEURY

La commune de Fontenay-le-Fleury a décidé, lors de son conseil municipal du 18 janvier 2010, d'adhérer au SIGEIF pour les deux compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité.

S'agissant de l'adhésion d'une nouvelle commune, le comité syndical en date du 8 février 2010 a approuvé à l'unanimité le principe de l'adhésion de la commune de Fontenay-le-Fleury.

Il convient désormais que la commune de Villetaneuse adhérente au SIGEIF se prononce sur l'admission de cette nouvelle commune au syndicat.

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur Dominique SAUVAGE, Conseiller municipal délégué, à l'unanimité soit 29 voix pour, accepte l'adhésion de la ville de Fontenay-le-Fleury au SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France) pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité.

Affaire n° : 12

MISE À JOUR DE LA DÉLIBÉRATION SUR LE RÉGIME INDEMNITAIRE

Le régime indemnitaire est un complément de traitement distinct des autres éléments de rémunération. Conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, la rémunération des fonctionnaires comprend le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire. S'y ajoutent les prestations familiales obligatoires. L'article 87 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale définit la rémunération des agents territoriaux par référence aux dispositions de l'article 20 précité.

Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif.

Le régime indemnitaire est institué par une délibération qui doit mentionner la liste exhaustive des indemnités qui seront versées aux personnels territoriaux et déterminer les cadres d'emplois et les grades concernés par le régime indemnitaire institué qui ne doit pas dépasser le plafond des indemnités

fixé par les textes applicables aux agents de l'Etat. Pour chaque cadre d'emplois et grade, **la délibération doit viser les textes de référence justifiant des avantages attribués afin de permettre le contrôle de légalité**. Il revient à l'organe délibérant de fixer la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux agents de la collectivité. L'autorité investie du pouvoir de nomination fixant le taux individuel applicable à chaque agent sur le fondement de la délibération. En revanche, l'organe délibérant ne dispose d'aucun pouvoir normatif lui permettant de créer une prime et sa compétence reste encadrée par les textes précités afin de répondre au souci d'équilibre entre le principe de libre administration des collectivités territoriales et le principe de parité entre fonctions publiques.

Aujourd'hui, il est constaté que du fait des évolutions des emplois existants au sein de notre collectivité et de la réglementation, des changements d'appellations de certains grades et cadres d'emplois sont intervenus depuis 2006 (date de prise de notre délibération n° 478), par conséquent, **la délibération en vigueur ne couvre plus tous les emplois de la collectivité**.

Aussi, il est proposé de réactualiser la délibération de manière à ce que tous grades et cadres des emplois et projets de recrutements validés pour notre collectivité y soient désormais recensés.

L'actualisation de la délibération relative au régime indemnitaire à jour permet :

1. La régularisation des situations des agents sur les grades suivants :

- Agents de maîtrise
- Adjointes techniques.

2. D'intégrer des grades non encore inscrits dans notre tableau des effectifs et de permettre de prévoir un régime indemnitaire pour les recrutements qui sont annoncés (éducateurs de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture).

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur Dominique SAUVAGE, Conseiller municipal délégué, à l'unanimité soit 29 voix pour, modifie la délibération n° 478.

Affaire n° : 13

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Conseil, entendu le rapport de Madame Carinne JUSTE, Maire, prend acte des décisions suivantes :

10/11 – Augmentation des tarifs municipaux

10/12 – Aliénation du véhicule municipal immatriculé 3582 VZ 93

10/13 – Approbation d'un contrat avec l'association « tout corps »
Spectacle qui aura lieu le 13 juillet 2010

10/14 – Aliénation du véhicule municipal immatriculé 7869 SR 93

10/15 – Centres de vacances 2010 – fixation des tarifs et conditions d'inscriptions

10/16 – Approbation d'une convention avec le festival de Saint-Denis (projet METIS)
Spectacle ayant eu lieu le 16 avril 2010 au gymnase J. Owens dans le cadre du festival de Saint-Denis

10/17 – Approbation de la mission de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction des vestiaires du stade Dian à conclure avec l'atelier BMR Architectes

10/18 – Signature d'un contrat avec Autrement Loisirs et Voyages, pour l'achat de séjours vacances été 2010

10/19 – Signature d'une convention portant sur l'achat de séjours vacances pour l'été 2010, avec l'AROEVEN de Nancy Metz

10/20 – Approbation du marché à procédure adaptée relatif à la location de véhicules – lot n° 1 : location de véhicules avec le chauffeur à conclure avec la société Chambon-Gros

10/21 – Approbation du marché à procédure adaptée relatif à la location de véhicules – lot n° 2 : location de véhicules sans chauffeur à conclure avec la société Rent a Car

10/22 – Signature d'un avenant à la convention fixant les tarifs vacances enfants d'été 2010 entre la commune de Villetaneuse et l'association vacances-voyages-loisirs

10/23 – Signature d'une convention de séjours avec l'association HPE (Hygiène par l'exemple)

10/24 – Maintenance d'équipements de matériels informatiques à conclure avec la société Cap Antigone

10/25 – Approbation du contrat n ° 1093105 de prestation de mission de coordonnateur de sécurité et de protection de la santé de niveau 2 pour les travaux de désamiantage, démolition et de reconstruction des bâtiments vestiaires et stockage du stade Dian à conclure avec le cabinet 4C

10/26 – Approbation de la convention de contrôle technique des travaux de désamiantage, démolition et de reconstruction des bâtiments vestiaires et stockage du stade Dian à conclure avec la société Dubrac.

10/27 – Signature d'une convention portant sur l'achat de séjours vacances auprès de l'association Enjeu Pionniers de France.

QUESTIONS ORALES :

Madame le Maire informe qu'après consultation des différents groupes, au vue de l'importance de la liste des questions soulevées par le courrier de Monsieur José NZOLANI, Conseiller municipal et conformément à l'article 7 du règlement intérieur, il sera procédé, par le Maire, à une réponse écrite.

La séance est levée à 22 heures.

Villetaneuse, le 28 mai 2010

Le Maire,

Carinne JUSTE